

**Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 8 février 2009**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978;

vu l'arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai de vote électronique dans le canton de Neuchâtel lors de la votation populaire fédérale du 8 février 2009, du 5 décembre 2008;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale du 8 février 2009, du 8 décembre 2008;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 8 février 2009 :

Reber Jean-Marie  
Haeberli Philippe  
Thiébaud Pierre-Alain  
Currat Wyrsh Frédérique

Chancelier d'Etat, président  
Député du groupe libéral-radical  
Député du groupe PopVertsSol  
Juriste, service juridique de l'Etat

**Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

**Art. 3** La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4** Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 8 décembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
R. DEBÉLY

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER